

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers
BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DES ACTIONS TERRITORIALES
Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT
☎ 04.67.36.70.60
✉ 04.67.36.70.94
📧 : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

Béziers, le 16 avril 2020

COMPTE RENDU DE REUNION

Objet : Commission de suivi de Site (CSS) – Installation de Stockage de Déchets Inertes d'Amiante lié de La Tour Sur Orb.

Lieu : Sous-Préfecture de Béziers

Date : Jeudi 5 mars 2020

Président : Madame La secrétaire Générale

Rédacteur : Madame Catherine Fernandez

Participants : Liste ci-jointe

Destinataires : Les membres de la commission

Membres présents :

Madame Marie-Hélène FARNAUD	Secrétaire Générale S/préfecture de Béziers
Madame Stéphanie LELEU	Chef de Bureau S/préfecture de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint au chef de bureau S/Préfecture de Béziers
Madame Catherine FERNANDEZ	Secrétariat CSS – S/Préfecture de Béziers
Monsieur Romain CUNNIET	Inspecteur environnement – DREAL – UD Hérault
Monsieur Bernard COSTE	Maire – commune de Camplong
Monsieur René ADMANT	Conseiller municipal – commune de Camplong
Monsieur Marc CRUBELLIER	Adjoint à l'environnement – Commune de la Tour/Orb
Monsieur Bruno LOPEZ	Société Compost environnement - Exploitant
Monsieur Kevin LOPEZ	Société Compost environnement - Exploitant
Madame Géraldine MAUREL-LAGUNA	Société Compost-environnement
Monsieur Claude TABACCHI	Association protection de l'environnement LRNE
Monsieur Jean-Pierre GALTIER	Association protection environnement OMESC

Pièce jointe : Feuille de présence

**CSS « Installation de Stockage de Déchets Inertes et d'Amiante Lié »
La Tour Sur Orb**

Madame FARNAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, accueille les participants. Elle excuse l'absence de Monsieur le sous-préfet et présente l'ordre du jour :

1) Cadre réglementaire

- Présentation du cadre réglementaire
- Adoption du compte-rendu de la CSS du 28 mai 2019

2) Présentation du bilan d'exploitation

3) Fonctionnement du site

4) Questions diverses

Elle rappelle le contexte réglementaire de la CSS et précise que la société SARL LOPEZ a été autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié sur le territoire de la commune de La Tour Sur Orb par arrêté préfectoral 2007-I-2143 du 11 octobre 2007. Elle propose aux membres de la CSS d'approuver le compte-rendu de la commission de suivi de site du 28 mai 2019.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé. Madame Farnaud donne la parole à l'exploitant du site.

Monsieur LOPEZ présente le site et le bilan d'activité pour l'année 2019.

Il précise que les tonnages sont en baisse par rapport à l'année 2018 et qu'ils sont très inférieurs aux seuils autorisés par l'arrêté modifié de 2013. Les apports proviennent de sociétés de démolition, des collectivités territoriales et de quelques entreprises de bâtiment et travaux publics

Il ajoute que des contrôles et analyses des eaux sont effectués trois fois par an. Les services de la DREAL ont effectué une visite du site le 17 juin 2019 et n'ont pas relevé de non-conformité.

Madame FARNAUD remercie Monsieur LOPEZ et propose de passer aux questions des participants.

Monsieur TABACCHI demande comment expliquer la baisse des tonnages d'amiante lié apportés sur le site.

Monsieur LOPEZ répond qu'il y a toujours autant de tonnages à enfouir mais que le site de La Tour sur Orb est excentré par rapport aux entreprises de démolition susceptibles de les solliciter. En ce qui concerne les collectivités territoriales, l'approche des échéances électorales provoque un gel des nouveaux travaux et projets et par conséquent il n'y a pas d'apports. La ressource locale, dans le secteur des Hauts Cantons, a tendance à se tarir. Il précise que ce site ne constitue pas l'activité principale de l'entreprise et qu'il ne s'agit pas, d'en faire une structure rémunératrice, mais plutôt de proposer un service aux petites entreprises qui gravitent sur ce territoire.

Monsieur GALTIER demande combien de salariés sont employés sur l'ISDIA.

Monsieur LOPEZ répond qu'une personne travaille sur le site.

Monsieur TABACCHI demande si les apports sont quotidiens.

Monsieur LOPEZ répond que ce n'est pas le cas, d'autant que les particuliers n'apportent pas leurs gravats sur le site mais en déchetterie.

Monsieur CUNNIET déclare qu'il serait souhaitable que les prochaines présentations soient plus étayées et notamment en termes de capacité. En cela, il serait intéressant de visualiser le site au travers de photos des parcelles afin de faire le point sur le taux de remplissage des casiers par rapport à la capacité totale autorisée. Pour rappel, les capacités d'enfouissement autorisées sur la période du 11/10/2007 au 10/10/2037 s'élèvent à :

- 120 000 mètres cube avec une quantité maximale admissible annuelle de 5 000 tonnes pour les déchets d'amiantes liés,
- 330 000 mètres cube avec une quantité maximale admissible annuelle de 15 000 tonnes pour les déchets inertes hors amiante liés.

Madame MAUREL-LAGUNA répond que la dernière évaluation a fait apparaître une capacité restante de 415 000 m³.

Monsieur TABACCHI déclare qu'il s'agit donc d'un petit site.

Monsieur CRUBELLIER demande si le site ne devait pas recevoir des piliers de bétons issus de la démolition d'un pont sur Montpellier.

Monsieur LOPEZ répond qu'il s'agissait d'un chantier ponctuel et que le tonnage n'était pas très important. Il ajoute que le secteur où est située l'installation n'est pas économiquement très dynamique.

Monsieur TABACCHI demande où sont effectuées les pesées.

Monsieur LOPEZ répond que les pesées ont lieu à Lunas, sur le site de la déchetterie où se trouve une bascule. Il y a bien une bascule toute neuve sur le site, mais il n'y a pas d'électricité. L'établissement est en attente d'un raccordement mais la distance jusqu'au départ du réseau est très importante et le coût très élevé a retardé les travaux.

En l'absence d'autres questions, Madame Farnaud remercie les participants et clôt la réunion.

La secrétaire générale

Marie-Hélène FARNAUD